DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE ……………………………….

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL…………………

* Arrêté d’habilitation au contrôle du passe sanitaire

Le Maire **OU** le Président ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la FAQ de la DGCL « relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l’évolution de l’épidémie de Covid-19 », mise à jour le 13 août 2021;

CONSIDÉRANT que les personnes responsables des lieux, établissements et services ou les organisateurs des événements soumis au passe sanitaire sont autorisés à contrôler les justificatifs ;

CONSIDÉRANT qu’ils peuvent habiliter nommément les personnes et services autorisés à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDÉRANT *que Le Maire ou le Président (à adapter)* a la qualité de responsable des lieux et établissements et services ou d’organisateur des événements ;

Considérant que ………………..*(préciser le service, l’établissement ou l’évènement concerné)* est soumis à l’obligation de présentation du passe sanitaire ;

# A R R Ê T E

***ARTICLE 1er :*** Sont habilités à procéder au contrôle de la présentation du passe sanitaire par tous participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers, dans les conditions sus rappelées, les personnels suivants :

M/Mme……………………………………………….., (fonction)……………….

M/Mme……………………………………………….., (fonction)……………….

M/Mme……………………………………………….., (fonction)……………….

M/Mme……………………………………………….., (fonction)……………….

***ARTICLE 2 :*** Sont habilités à procéder au contrôle de la présentation du passe sanitaire du personnel :

M/Mme……………………………………………….., (fonction)

M/Mme……………………………………………….., (fonction)

M/Mme……………………………………………….., (fonction)

M/Mme……………………………………………….., (fonction)

Ou

Les mêmes personnes sont habilitées à procéder au contrôle des passes sanitaires du personnel.

***ARTICLE 3 :*** Les personnes habilitées sont préalablement informées des obligations qui leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel.

***ARTICLE 4 :*** Un registre détaille la liste des personnes ci-dessus, la date de leur habilitation, les jours et horaires de contrôle.

***ARTICLE 5 :*** Les justificatifs sous forme numérique ou papier sont vérifiés à l’aide de l’application « TousAntiCovid Vérif » *(à adapter si autre application).*

***ARTICLE 6 :*** Les personnes habilitées peuvent lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif. Les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

***ARTICLE 7 :*** Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Fait à ………………….., le …………………….,

Le Maire **OU** Le Président

*(porter les prénom et nom de l'autorité territoriale)*

Le Maire **OU** Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le …………………………….,

Signature de l'agent